

ACHOUR, Rafâa Ben et Slim LAGHMANI (sous la direction de).
Harmonie et contradictions en droit international. Actes du
colloque de Tunis des 11-13 avril 1996, Paris, Pédone, 1996,346 p.

Daniel Colard

Volume 29, numéro 2, 1998

L'économie du XXIe siècle de François Perroux à la mondialisation

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703896ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703896ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Colard, D. (1998). Compte rendu de [ACHOUR, Rafâa Ben et Slim LAGHMANI (sous la direction de). *Harmonie et contradictions en droit international*. Actes du colloque de Tunis des 11-13 avril 1996, Paris, Pédone, 1996,346 p.] *Études internationales*, 29(2), 503–505. <https://doi.org/10.7202/703896ar>

envisageable de punir sérieusement les fautifs. Si la plupart des partenaires bilatéraux ont protesté verbalement, pris quelques mesures de rétorsion symboliques, nul n'envisage sérieusement d'abandonner la Zambie. Ils se trouvent placés devant un dilemme assez insurmontable : soit réagir durement mais au risque de voir leurs sanctions fragiliser le programme de réformes économiques laborieusement engagé, soit fermer les yeux sur les agissements antidémocratiques des dirigeants, reléguer au second plan la conditionnalité politique, les impératifs de « good governance » naguère tellement mis en exergue, mais au risque de créer des précédents. On a tant investi sur ce pays, reconnaît plus d'un ambassadeur, qu'il semble désormais impensable de se désengager totalement. En d'autres termes, les actuels dirigeants auront pu imposer les mesures iniques leur permettant de se maintenir au pouvoir, sans perdre pour autant le bénéfice des aides qui leur sont indispensables. À notre avis, il eût été très pertinent d'évoquer empiriquement ce contexte pour éclairer une analyse qui se complait un peu trop dans l'abstraction ou se focalise sur des études de cas assez insoucieuses de la dynamique politique du pays concerné.

Jean-Pascal DALOZ

Centre d'Étude d'Afrique Noire
IEP, Bordeaux

DROIT INTERNATIONAL

Harmonie et contradictions en droit international.

ACHOUR, Rafâa Ben et Slim LAGHMANI
(sous la direction de). *Actes du colloque de Tunis des 11-13 avril 1996, Paris, Pédone, 1996, 346 p.*

Les actes de ce colloque international, organisé par la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis et l'Association de promotion des études juridiques consacrées au droit international, intitulé *Harmonie et contradictions en droit international*, s'inscrivent directement dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour le droit international (1990-2000).

Dans sa présentation, le doyen Yadh Ben Achour souligne avec raison que le droit international public est « truffé de contradictions » : il n'est pas rare, dit-il, de voir un même instrument international prôner un principe et son contraire à la fois (égalité souveraine des États et droit de veto dans la Charte de l'ONU, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et existence de territoires non autonomes). Après la guerre froide, le moment est venu de dresser une « sorte de bilan » du droit international pour « évaluer ce qu'il a gagné en harmonie et ce qu'il a perdu en contradiction ». Tel était l'objet de cette rencontre internationale avec la participation de juristes tunisiens, italiens et français.

Le colloque a été ouvert par une allocution du ministre des Affaires étrangères de l'État tunisien qui a mis en relief d'une part, la mondialisation et la globalisation de l'économie, des nouvelles valeurs, de la communica-

tion qui dominent aujourd'hui la perception de la vie internationale ; d'autre part l'existence de « plus en plus manifeste de contrastes frappants » entre l'harmonie et les contradictions qui distinguent désormais le droit international de l'interprétation que l'on fait de certaines dispositions normatives. Le « Message » adressé aux participants par Boutros Boutros-Ghali, encore Secrétaire général de l'ONU, recoupe en partie celui du ministre. « Un droit de la société globale » est en gestation et l'« émergence de l'impératif démocratique » dans les relations internationales est susceptible d'engendrer une « nouvelle harmonie, face aux contradictions du monde ».

Treize communications ont été présentées qui se regroupent autour de quatre grands thèmes : les sources (3), les sujets (5), la justice et la responsabilité (3), le droit économique et le droit de la mer (2). Il n'est pas possible d'analyser l'ensemble de ces rapports de longueur et d'importance inégales. Le point commun est que dans tous ces domaines il y a simultanément harmonie et contradictions dans les règles juridiques. Le droit n'est-il pas d'ailleurs l'instrument pacifique privilégié pour sortir des oppositions et des contradictions inhérentes à la vie sociale, et en l'occurrence aux relations entre États souverains membres de la Communauté internationale ? La norme juridique permet de transcender les conflits et de réguler les rapports conflictuels dans la sphère nationale et internationale. Les contradictions sont nécessaires au progrès des peuples et favorisent la naissance de nouveaux ordres juridiques. L'idée de progrès sous-tend les contributions de tous les auteurs.

On citera les principaux problèmes abordés : le maintien ou la disparition de l'unité du système juridique international (P.-M. Dupuy) ; le phénomène de « perte de sens » en droit international (Sl. Laghmani) ; harmonie et contradictions de la codification (T. Treves) ; la souveraineté des États (R. Ben Achour) ; évolution des États entre intégration et désintégration (D. Jaïbi) ; droits des États, droits des peuples, droits de l'homme (H. Trabelsi-Mathari) ; la catégorie « menace contre la paix et la sécurité internationales » (I. Ben Messaoud)...

Les contradictions et l'harmonie existent aussi au niveau de la justice pénale internationale, au sein de l'OMC, dans le droit de la mer et celui de la responsabilité internationale, thèmes analysés par A. Pellet, P. Tavernier, I. Frikha, M. Ali Messaoudi, M. Clelia Cicirello. Les communications relatives aux « Sujets » et aux « Sources » du droit international occupent une place prédominante, ce qui n'est guère surprenant. La dialectique du droit et de la force se manifeste d'abord à ces deux niveaux.

Longtemps le droit des gens a été un simple « droit de coexistence » dont la finalité était de trouver un compromis entre les droits et les devoirs, les intérêts nationaux et les intérêts communs des sujets de la Société internationale. Cet aspect n'a pas complètement disparu, mais le processus de mondialisation et de globalisation oblige la Communauté internationale à surmonter ses contradictions pour prendre en compte l'existence d'intérêts communs à tous les États dans des secteurs fondamentaux : le commerce, le développement,

le désarmement, l'environnement, les droits de l'homme, etc.

L'ensemble des rapports va dans la même direction : la communauté de destin des États dans l'après-guerre froide, conduit ceux-ci à observer des codes de bonne conduite de façon à concilier les antagonismes qui les opposent et favoriser le progrès : progrès dans l'« expression du champ normatif », progrès dans l'adoption d'un « socle commun de valeurs fondatrices » (Pr. Laghmani), progrès entre l'Absolu et le Relatif (Pr. Rafâa Ben Achour). La souveraineté n'est plus absolue et les phénomènes d'intégration – économique et politique – traduisent bien cette dévalorisation d'un concept qui sert de « pierre d'angle au droit international » (M. Virally).

La véritable harmonisation des contradictions en droit international passe par des valeurs et une convergence conceptuelle des cultures. Ce message rejoint celui lancé à Barcelone en 1995 où États du nord et du sud de la Méditerranée ont décidé de lancer un « partenariat Euro-Méditerranéen » comprenant trois volets interdépendants : la sécurité politique, la coopération économique, la coopération culturelle, universitaire et sociale. L'Union européenne des Quinze d'un côté, les États du Maghreb de l'autre, ne sont-ils pas à la recherche d'un partenariat global pour mieux surmonter les conflits et les tensions qui les opposent ? Les rencontres internationales de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis ont eu, dans cette perspective, le mérite d'illustrer par le droit les convergences des États riches et des États pauvres afin de maintenir l'unité, l'efficacité et la

crédibilité de ce que P.-M. Dupuy appelle l'ordre juridique international, c'est-à-dire son « indispensable cohésion ». Bref, son harmonie par-delà toutes les contradictions...

Daniel COLARD

*Faculté de droit
Université de Besançon, France*

Enseignement du droit international, recherche et pratique.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL Paris, Pedone, 1997, 280 p.

Depuis 1995, la SFDI organise au cours de l'hiver des journées d'études qui viennent compléter le colloque annuel du printemps. Consacrées à des thèmes plus spécialisés, elles ont porté en 1995 sur « le contentieux de la fonction publique internationale », en 1997 sur « le droit international des armes nucléaires » et, le 20 janvier 1996, sur l'« enseignement du droit international, recherche et pratique », une réunion placée sous les auspices de l'UNESCO.

La facture de l'ouvrage qui en résulte est un peu ingrate. Défaut du genre, il est souvent nécessaire de suivre des discussions un peu superficielles pour découvrir, au long fil des pages, des constats, des idées, des échanges parfois très intéressants.

La première impression est que les juristes internationalistes tentent à leur tour de s'organiser en communauté internationale de savants, même s'ils ont, non seulement sur les universitaires en général, mais également sur leurs collègues juristes des autres disciplines, un sérieux retard. Qu'on